

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2015**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2015, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 10-2015, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 20-90 relatif au plan d'urbanisme et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier la réglementation d'urbanisme de la Ville suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 187 de la MRC de Kamouraska modifiant le règlement numéro 39 relatif au schéma d'aménagement.
2. Conformément aux dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sera tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi **16 novembre 2015, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière.
3. L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 10-2015, soit :
 - a) La modification du plan d'affectation qui accompagne le plan d'urbanisme adopté aux termes du règlement numéro 20-90 par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de La Pocatière de manière à exclure de la zone agricole permanente une superficie de 7 979,7 mètres carrés correspondant aux lots 4 093 956, 4 094 073 et 4 094 075, et à partie des lots 4 093 960, 4 094 072, 4 094 074, 4 094 077 et 4 095 187 du cadastre officiel du Québec, et l'attribution au secteur ainsi exclu de la zone agricole de l'affectation résidentielle.
 - b) La modification du plan qui accompagne le règlement de zonage numéro 21-90 par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de La Pocatière de manière à exclure de la zone agricole permanente une superficie de 7 979,7 mètres carrés correspondant aux lots 4 093 956, 4 094 073 et 4 094 075, et à partie des lots 4 093 960, 4 094 072, 4 094 074, 4 094 077 et 4 095 187 du cadastre officiel du Québec, et l'assujettissement de l'immeuble ainsi exclu de la zone agricole permanente aux prescriptions et normes établis pour la zone résidentielle Rd3.
4. Les lots et parties de lots visés par les modifications ci-dessus mentionnées sont situés dans la zone résidentielle Rd3, laquelle peut être sommairement décrite comme suit : contenue entre la 11^e avenue Bouchard au nord-ouest, la 1^{re} rue Poiré au nord-est, le prolongement imaginaire vers le sud-ouest de la 13^e avenue des résidences au sud-est, et les terres de l'ITA au sud-ouest.
5. Lors de l'assemblée publique de consultation, le président d'assemblée expliquera l'objet du projet de règlement numéro 10-2015 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. Le projet de règlement numéro 10-2015 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. L'illustration de la zone concernée et le projet de règlement numéro 10-2015 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière, le 23 octobre 2015.

Danielle Caron, OMA
Greffière